



○ Antwerpen-Limburg      tél : 03 221 86 11  
 ○ Brabant      tél : 02 674 57 11

○ Oost & West -Vlaanderen  
 ○ Wallonie

tél : 09 244 77 11  
 tél : 081 432 611

**PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION****Responsable des travaux :**

Nom, Prénom

Nom, Prénom : *Hautemont et al.*

N° carte d'iden

N°TVA : BE

Adresse : *n° de la 8920. Willer*CP + Commune : *8920. Willer*Tél. : *02 674 57 11***Propriétaire / gestionnaire :****Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)**

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input checked="" type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art .....	<input checked="" type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement		<input checked="" type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Art .....	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail

**Données générales de l'installation électrique :**

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <i>50325530</i>	Index jour : <i>101</i>	nuit : <i>16</i>
	Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 20 <input checked="" type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/>	<input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit :	n° : ..... Index nuit : .....
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> : <input type="radio"/> 230 V <input checked="" type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V <input type="radio"/>	Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/>	<input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets	<input type="radio"/>
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <i>4 X 16 mm<sup>2</sup></i> - Type : <i>XVB</i>		
<input type="radio"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : <i>90</i> A / <i>300</i> mA	Nombre de tableaux : <i>1</i>	Nombre de circuits terminaux : <i>12</i>
	<i>3 en cuir III</i> <i>4 " II</i> <i>6 " II</i>	<i>XVL 16.6 m<sup>2</sup></i> <i>KVR 3.635 m<sup>2</sup></i> <i>XVL 36.25 m<sup>2</sup></i>	<i>24 D 36.20 A C 349</i> <i>Y2 D 21 B 20 C 349</i> <i>62 D 21 B 20 C 349</i>

**Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :**

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input type="radio"/> Matériel	<input type="radio"/> I>/section	<input type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <i>3.99</i> Ω		<input type="radio"/> Isolement général <i>750</i> MΩ		<input type="radio"/> Continuité de terre		<input type="radio"/> Test dispositif diff.	

Le dispositif différentiel général :  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé**Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)**

Infractions Nouvelle installation	.....	.....
<input checked="" type="radio"/> Néant	.....	.....
Infractions Installation existante	.....	.....
<input checked="" type="radio"/> Néant	.....	.....
Remarques	.....	Visa GRD ou mandataire : .....
<input checked="" type="radio"/> Néant	.....	.....

**Conclusion(s) :**

- La nouvelle installation est conforme *n'est pas conforme* au RGIE.  
 L'installation existante est *conforme* *n'est pas conforme* au RGIE.

**L'installation électrique doit être recontrôlée avant***27/02/2013* (\*) par le même organisme de contrôle.**Agent visiteur :**Nom : *Willy Brasseur* Agent n° : *3516* Date : *29/02/12*Annexe(s) :  Schéma(s) de position : *3*  Schéma(s) unifilaire(s) : *1* 

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## A. ISOLATION

- 1101 La valeur de la résistance d'isolation générale pour les parties de l'installation cons-truites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGE).
- 1104 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGE).

## B. PRISE DE TERRE

- 1102 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre.
- 1103 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGE).
- 1102 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Administration de l'Energie, bd. du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02/277 51 11 - fax: 02/277 51 07 (art.86.01 du RGE).
- 1103 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.86.07 du RGE).
- 1105 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (Installation non domestique) (art.86.04 du RGE).
- 1106 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGE).
- 1108 Le conducteur de terre liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre), doit être d'une section minimum 16 mm<sup>2</sup> armé cuivre (art. 71 du RGE) et isolé vert/jaune (art.19 du RGE).

- 1109 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGE).
- 1110 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGE).
- 1121 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGE).

## C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGE).
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGE).
- 1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés ver/étu/ane de section minimum 6 mm<sup>2</sup> (art.72.02 du RGE).
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGE).
- 1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGE).
- 1306 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vérifi/ue/re de section minimum de 4 mm<sup>2</sup> (ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube) (art.73.02, 199 du RGE).
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGE).
- 1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGE).
- 1309 Prévoir un conducteur vert/gaule pour les liaisons équipotentielles; code couleur non respecté (art.72.03, 73.03 à 199 du RGE).
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGE).

## D. DIFFÉRENTIEL

- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGE).
- 1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGE).
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la / ou les salles(s) de bains (art.86.08 du RGE).
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse, lave-vêtements et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGE).
- 1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sonde compteur kWh) afin de assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation des canalisations de classe 1 (ex: XFB, VFVB, EXAVB, EVAVB) (art.86.08 du RGE).

## E. SCHEMAS

- 1501 Prévoir les(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGE).
- 1502 Prévoir les(s) schéma(s) de position de l'installation (art.29 du RGE).
- 1503 Adapter les(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGE).
- 1504 Adapter les(s) schéma(s) de position à la réalité (art.29 du RGE).
- 1505 Remettre aux scieries unifilaire(s) et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.29 du RGE).

## F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1601 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieux-ment choisi.
- 1602 Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- 1603 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises (art.86.07 du RGE).
- 1604 Prévoir au moins deux circuits déclanchage (art.86.06 du RGE).
- 1605 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGE).

- 1606 L'accès/abilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGE).
- 1607 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art.19, 248 du RGE).
- 1608 Prévoir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01-248 du RGE).
- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/éparts et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (art.16, 252 du RSE).

- 1611 La concordance des présempages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGE).
- 1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...), suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGE).

- 1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unique placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.9, 252 du RGE).

- 1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être aîmen-tés involontairement par un autre circuit. Déplacer les(s) départ(s) branché(s), sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGE).

- 1704 Réaliser les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.25.01 du RGE).

- 1705 Remplacer les(s) fusible(s), sturte(s) (art.265 du RGE).

- 1706 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canal-i-sation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGE).

- 1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm<sup>2</sup> par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatiques de 10 A maximum (art.27.05 du RGE).

- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 1 mm<sup>2</sup> ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.27.05 du RGE).

- 1806 Réaliser les(s) circuit(s) prisé(s) en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup>, la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de cou-rant (par ex. circuit extractif / éclairage) (art.198 du RGE).

- 1807 Réaliser les(s) circuit(s) mixtes) éclairage et prisé(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> (art.198 du RGE).

- 1808 Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir une section de 6 mm<sup>2</sup> en filon ou 4 mm<sup>2</sup> en triphasé. Désignation possible modifiant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> et respect d'une des trois conditions suivantes:- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un ponce (1/2" (25mm)-soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture;- soit câble en pose apparente ou à air libre (art.198 du RGE).

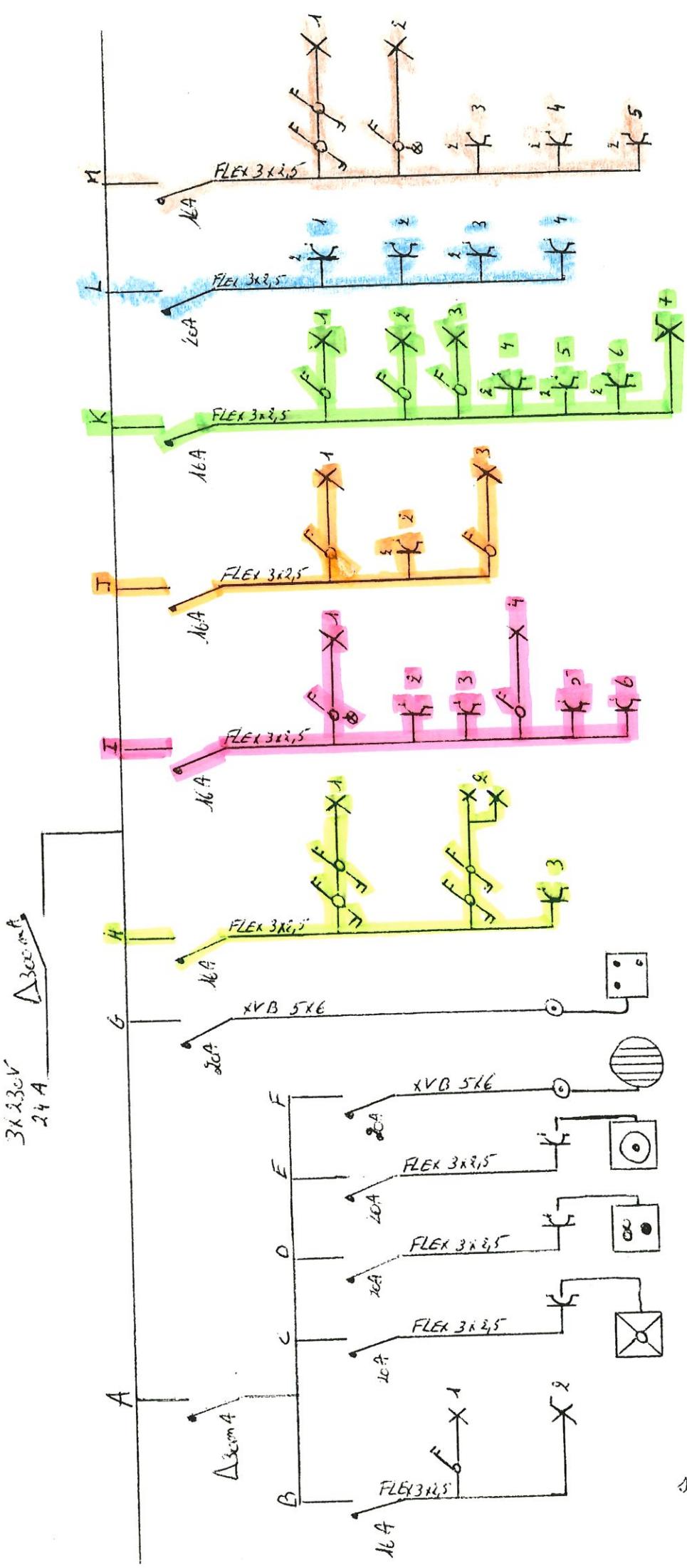
## G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 1809 Réaliser la protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGE).
- 1914 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil/ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-ties (art.5, 7 du RGE).
- 1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art. 270 du RGE).
- 1916 Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil/ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-ties (art.5, 7 du RGE).
- 1917 L(es) transformateur(s) ne sont pas du type transformateur de sécurité, l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGE).

## J. PROTECTION INCENDIE

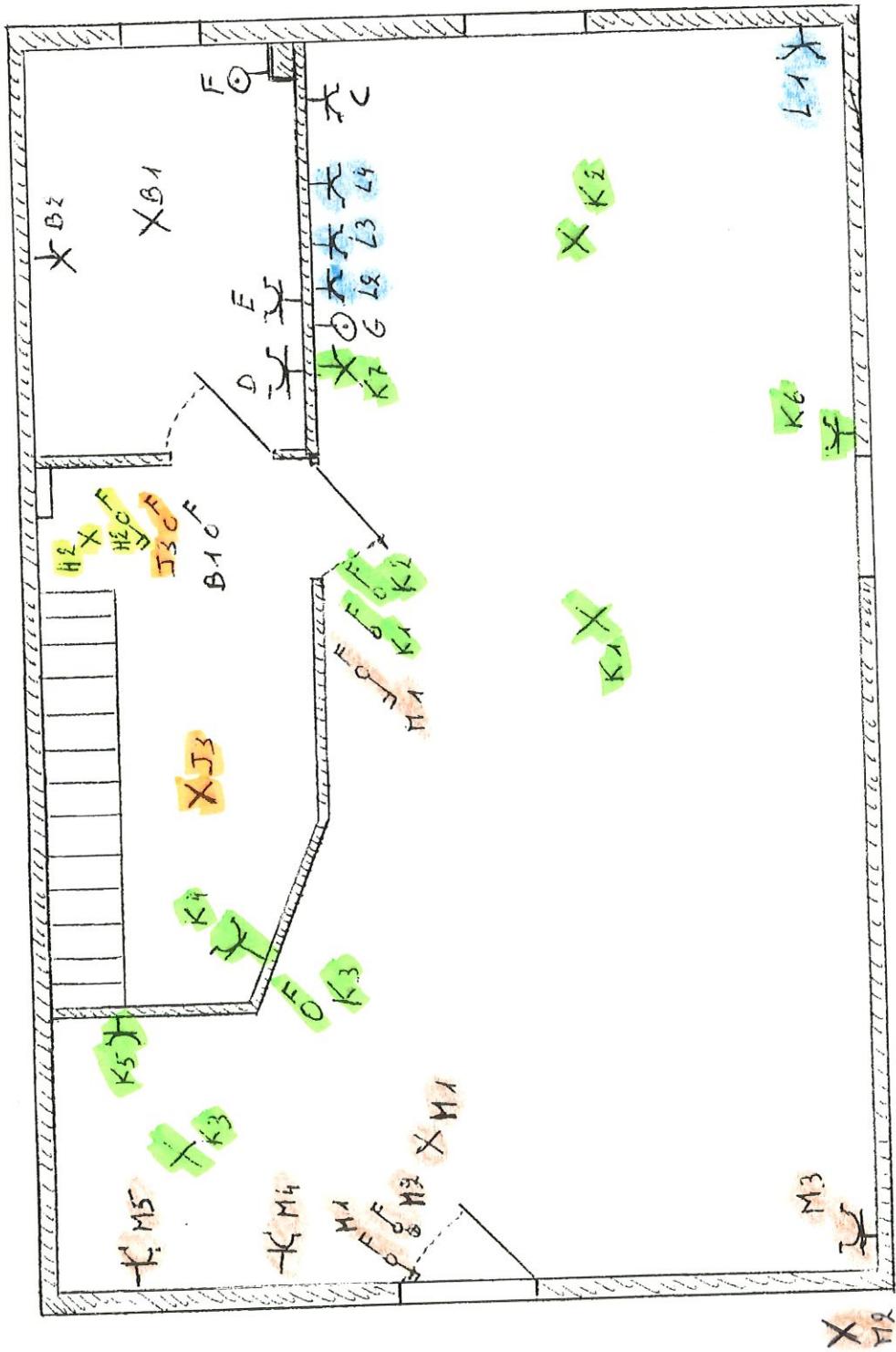
- 1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGE).
- 1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est générée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGE).
- 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendi (art.104 du RGE).
- 1925 Fixer les appareils, sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (inter-rupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...), (art.104, 242, 249 du RGE).

<sup>(1)</sup> Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



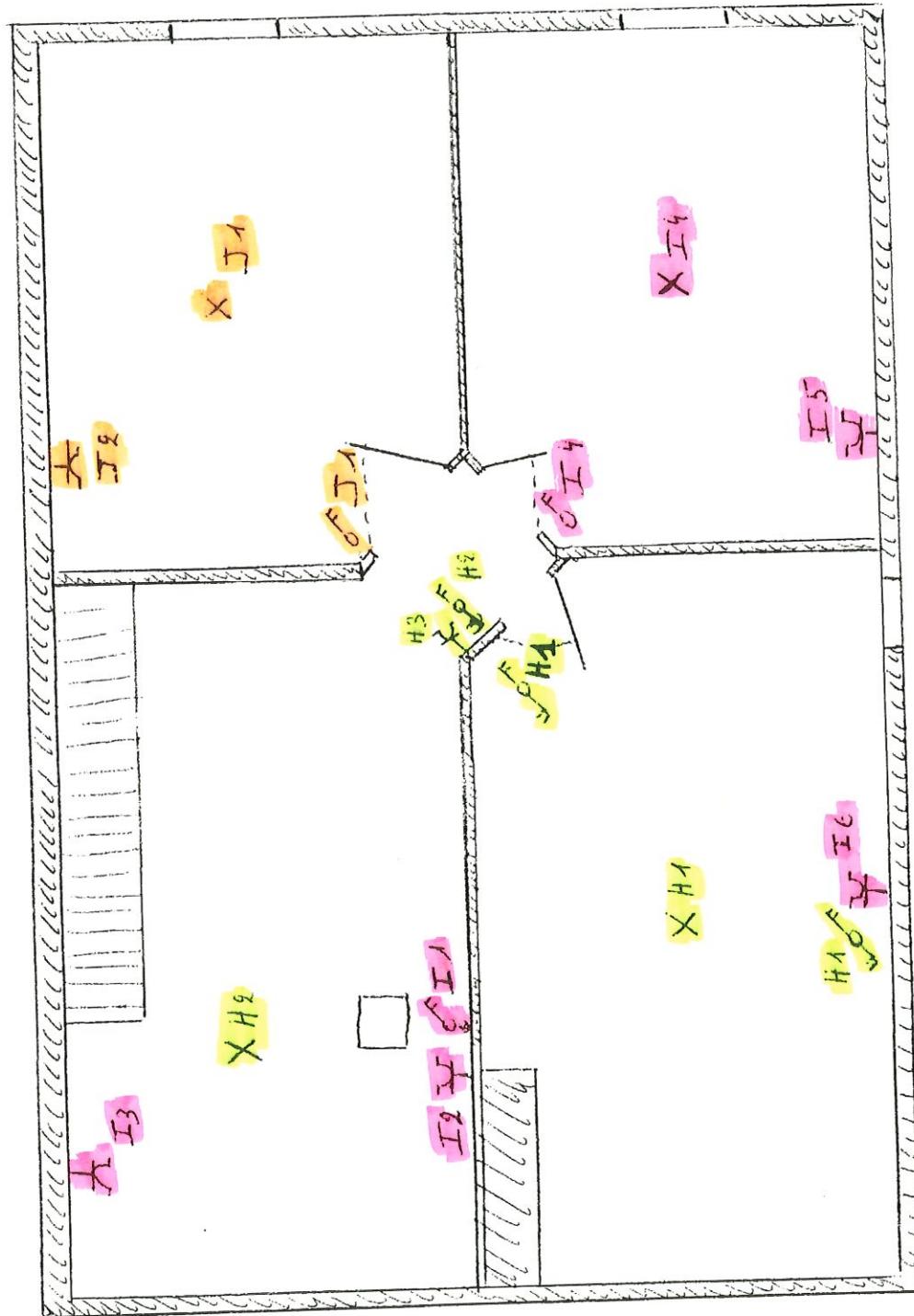
**V** STASSEN Philippe  
3516  
Inspecteur Electricité  
VINCIOTTE

27/09/2012



STASSEN Philippe  
3516  
Inspecteur Electricité  
VINCIOTE

27/09/2012



STASSEN Philippe  
3516  
Inspecteur Electricité  
  
VINÇOTTE

27/10/2011  
Jh

